

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00167

**PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE SAINT-ETIENNE-LYON-
ROANNE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 51

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE,
M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT,
M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI,
M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Paul CELLE, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 juin 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170424-D20170016710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170626

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2017

PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE SAINT-ETIENNE-LYON-ROANNE

Saint-Etienne Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Saint-Etienne-Lyon-Roanne s'engagent à renforcer leur partenariat dans le cadre de leur action conjointe relative au développement économique et services aux entreprises sur le territoire. Les enjeux institutionnels et la clarification du paysage territorial permettent à Saint-Etienne Métropole et la CCIM d'affirmer leur ambition commune au service du développement économique, de la compétitivité des entreprises, du développement de l'emploi et de l'attractivité du territoire stéphanois. La centralité de la métropole stéphanoise et son poids prédominant dans le département de la Loire renforce l'implication de la CCIM dans ces objectifs ainsi que la transversalité et l'efficacité de nos organisations de proximité dans le contexte de métropolisation et régionalisation.

Aussi, la CCILM et Saint-Etienne Métropole décident conjointement de mettre en œuvre une organisation commune de leurs services respectifs de développement économique. Les principes de mises en œuvre se fondent sur :

- un fonctionnement en mode projet, dont le pilotage est assuré chaque fois par le partenaire dont l'expérience et les compétences disponibles sont les gages de la meilleure pertinence,
- avoir une visée opérationnelle au service du client entreprise,
- la recherche de mutualisation, de complémentarité ou a minima d'harmonisation des offres de services et des dispositifs respectifs d'aide et d'accompagnement.

Dans ce contexte, des axes de concertation, de coordination et de coopérations ont été identifiés et font l'objet de la proposition de partenariat ci-après. Ce partenariat de l'action économique vise :

- une amélioration de la qualité de service aux clients « entreprises » et une action mieux coordonnée,
- homogénéiser l'intervention publique sur les grands sites économiques,
- assurer une meilleure cohérence des actions de valorisation et promotion du territoire en organisant une communication externe de dimension régionale, nationale, ou internationale et un lobbying sous une même voie au bénéfice du territoire,
- optimiser les moyens humains et les ressources financières dans un contexte de contraintes budgétaires des Chambres Consulaires et des collectivités,
- S'adapter aux impacts de la réforme territoriale en cours en recherchant l'articulation optimale entre les périmètres d'interventions (Région, Départements...).

La convention aborde l'ensemble des politiques publiques économiques de Saint-Etienne Métropole dans l'objectif d'adresser la chaîne de valeur complète du développement économique local. Le partenariat se concentrera ainsi sur un plan économique et les axes qui feront l'objet de concertation, de coordination et de coopérations avancées entre Saint-Etienne Métropole et la CCIM :

- **Le développement de l'entrepreneuriat**
- **Le soutien des filières d'excellences, de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la recherche**
- **L'accompagnement du tissu économique du territoire de SEM via des offres de services aux entreprises coordonnées**
- **L'implantation des entreprises, les infrastructures de développement et notamment les zones d'activité**
- **L'emploi, la formation et l'insertion**
- **Le rayonnement à l'international, la prospection et plus généralement les démarches de promotion de l'attractivité du territoire**
- **L'appui à l'économie de proximité et au commerce**

Les modalités de ce partenariat prévoit que les parties définissent un mode de gouvernance politique et de pilotage technique jusqu'au terme de la durée de la convention fixée au 15 juin 2020. Ainsi, seront mis en place :

- **Un comité technique partenarial**, composé des membres concernés de Saint-Etienne Métropole (le Directeur Général Adjoint - attractivité et développement durable, le Directeur du développement économique, emploi, formation, le directeur de l'enseignement supérieur recherche innovation et entrepreneuriat), et de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (le Directeur de l'entrepreneuriat, du commerce et de la proximité, le Directeur de l'industrie, de la compétitivité et des territoires, le Directeur de la formation, le Directeur de l'international) qui se réunira à minima 3 fois durant la durée de la convention et sur demande d'une des deux parties pour construire et développer les coopérations à engager sur les différents axes ou projets s'inscrivant ou pouvant s'inscrire dans le cadre de cette convention et s'assurer de l'état d'avancement de l'ensemble des travaux menés au titre de la convention et échanger plus globalement sur tous sujets pouvant mobiliser l'action des deux partenaires.
- **Un comité de suivi politique** : le comité de suivi politique a pour rôle de suivre la mise en œuvre du partenariat. Les Parties conviennent de réunir 2 fois durant le temps de la convention. Il sera constitué pour chaque partie du Président et des Vice-Présidents concernés par les thématiques en jeu (économie, innovation, numérique, enseignement supérieur etc...). Il analysera les résultats des actions issues du partenariat et les moyens de renforcer la coopération mise en œuvre dans le but d'une meilleure efficacité au service du territoire.

Par ailleurs, Saint-Etienne Métropole met en œuvre une gouvernance économique locale qui réunit les principaux acteurs économiques du territoire. La CCILM est conviée à participer à cette gouvernance locale afin de partager les orientations de la stratégie économique du territoire.

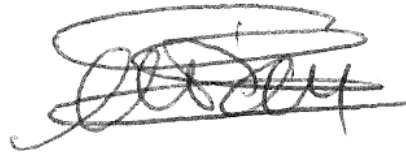
Enfin, les parties s'entendent sur le fait que cette collaboration, fondée sur un fonctionnement en mode projet, est par nature équilibrée et ne donne donc pas lieu à un quelconque flux financier. Toutefois, si dans le cadre de sa responsabilité transversale, une structure est amenée à développer une action répondant aux objectifs des 2 parties, il est convenu que les parties sont susceptibles de mettre en œuvre des conventions opérationnelles spécifiques donnant lieu à un flux financier.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU